

N°2025-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 4 (DU VERGER Laurence, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corine, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-30 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.311-7 ;

Vu les circulaires CNAF PSU n°2014-009 et n°2019-005 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1331 du 30 août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant que l'article **R.2324-30** du Code de la santé publique (modifié par le décret du 30 août 2021) prescrit l'obligation pour les établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

Considérant que le décret en détaille le contenu (organisation, fonctionnement, admission, horaires, continuité de la direction, etc.) ;

Considérant que le décret vise à annexer divers protocoles au règlement de fonctionnement (mesures d'urgence, mesures d'hygiène, modalités de délivrance des soins, conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant, mesures de sécurité et de mise en sûreté) ;

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches *Gardelune* et *Clair de Lune* pour y intégrer la modification de la date de prélèvement des factures et en annexe un protocole de mise en sûreté.

Après en avoir délibéré : : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 OCT. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 OCT. 2025**



Hacène ALLEG
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.